Règlement

du 4^{ème} festival du court métrage ados

Le Theil sur Huisne le 12 mai 2012



- 1- Le festival du court métrage ados est organisé par la Communauté de Communes du Val d'Huisne et son service enfance jeunesse, en partenariat avec le cinéma Le St Louis du Theil. Il s'adresse aux structures associatives, collectivités territoriales et indépendants ayant réalisé des courts métrages autour de projets concernant les adolescents.
- 2- Les courts métrages doivent avoir été conçus, réalisés, tournés ou joués par des jeunes de 12 à 18 ans inclus.
- 3- Les participants doivent adresser à la Communauté de Communes du Val d'Huisne, 3 rue de la cidrerie, 61260 Le Theil **avant le 13 avril 2012**, un DVD des œuvres à inscrire en compétition, le présent règlement dûment signé et une fiche d'inscription par film.
- 4- Le plus grand soin sera apporté aux copies reçues, mais les organisateurs déclinent toute responsabilité pour les DVD en cas de perte, vol ou détérioration intervenant pendant l'acheminement des épreuves.
- 5- Les résultats de la sélection pourront être consultés sur notre blog : http://www.cdcvaldhuisne.typepad.fr
- 6- à partir du **2 mai 2012**. Les participants des films retenus recevront un courriel attestant leur sélection.
- 7- Support et format : DVD. DiVX (lisible sur tous lecteurs DVD). Tout film dont le DVD n'est pas correctement lisible se verra retiré de la présélection. Pas de Mpeg
- 8- Le thème est libre.
- 9- La durée est limitée à 20mn.
- 10- Les participants doivent concourir dans une des 2 catégories : 12/14 ans et 15/18 ans.
- 11- Les participants recevront une récompense.
- 12- Les prix décernés seront (toutes catégories confondues) :

Prix du jury

Prix du public

Prix « Coup de cœur »

- 11- Le jury est composé de membres de la commission culture de la CDC, de professionnels du cinéma, d'adolescents. Ses décisions sont sans appel.
- 12-La sélection des œuvres est soumise aux décisions du groupe de sélection.
- 13-Du fait même de leur participation, les candidats s'engagent à garantir l'organisateur contre toute action qui pourrait être engagée à son encontre par des ayants droit éventuels.
 - En aucune manière, l'organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de contestation, litige ou annulation du festival.
- 14- La participation au festival implique l'autorisation de prêt d'un DVD regroupant les films sélectionnés, ce prêt sera réalisé par la Médiathèque du Val d'Huisne.
- 14-La participation au festival implique l'acceptation du présent règlement qui devra être signé avec la mention manuscrite : « bon pour acceptation pleine et entière ».

J'ai pris connaissance du présent règlement et j'en accepte les termes.

Signature: